



Comment mentionner mon statut de stagiaire IPCF?

En tant que stagiaire IPCF, les questions suivantes sont fréquentes:

- Quelles mentions puis-je/dois-je utiliser sur mes documents professionnels ?
- Y a-t-il une différence en fonction du média utilisé (carte de visite, e-mail, site internet, médias sociaux, ...) ?
- Et en tant que stagiaire IPCF interne, dois-je appliquer les mêmes règles ?

La base légale

Les **articles 24 et 25** du **Code de déontologie** contiennent des règles qui doivent permettre que non seulement les – futurs – clients mais également d'autres personnes comme des confrères et aussi l'IPCF sachent toujours à qui ils ont à faire et/ou dans quelle structure vous êtes actifs.

Il n'y a rien de pire pour votre réputation que d'essayer de cacher que vous êtes stagiaire IPCF.

Les articles dans leur intégralité sont disponibles via votre CODEX ou sur le site internet www.ipcf.be /Membres & stagiaires/Documentation/Législation Profession/L'organisation de l'Institut.

En pratique

1. Vous êtes stagiaire IPCF interne:

Vous pouvez faire mention aussi bien sur des documents personnels (par ex. une carte de visite) ou sur des documents ou le site internet de l'employeur.

Sont mentionnés : Titre et numéro d'inscription auprès de l'IPCF.

Seul le titre sous cette forme est prévu : comptable(-fiscaliste) stagiaire interne n° 3...

Les comptables internes doivent veiller à ne pas donner l'impression qu'ils sont des professionnels indépendants (externes).

2. Vous êtes stagiaire IPCF externe en personne physique :

Pour les **stagiaires externes** travaillant en **personne physique**, les règles suivantes sont d'application : qu'il s'agisse du papier à en-tête, de courriels, de cartes de visite, de notes d'honoraires, de documents de travail, de plaque de notoriété ou d'autres médias (réseaux sociaux, site internet...):

Seul le titre sous cette forme est prévu : comptable(-fiscaliste) externe stagiaire n° 3....

■ Les mentions suivantes sont OBLIGATOIRES

- Nom et prénom ;
- Titre (par ex., comptable-fiscaliste stagiaire externe) ;
- Numéro d'inscription ;
- Autres mentions éventuelles légalement obligatoires (entre autres, numéro d'entreprise, numéro de compte bancaire).

■ Les mentions suivantes sont AUTORISEES

- Nom de la société et logo ;
- Logo IPCF : oui mais éviter toute confusion avec l'Institut ;
- Activités autorisées et spécialisations ;
- Adresse et données de communication y compris des médias sociaux (Facebook, LinkedIn,) ;
- Affiliation à d'autres associations professionnelles ;
- Titres académiques....

3. Vous êtes stagiaire IPCF externe et exercez via une personne morale agréée:

Pour les **stagiaires externes** travaillant via une **personne morale agréée**, les règles suivantes sont d'application, qu'il s'agisse du papier à en-tête, de courriels, de cartes de visite, de notes d'honoraires, de documents de travail, de plaque de notoriété ou d'autres médias (réseaux sociaux, site internet...):

Seul le titre sous cette forme est prévu : comptable(-fiscaliste) stagiaire externe n° 3....

Et pour la personne morale : comptable(-fiscaliste) agréé(e) n° 7....

■ Les mentions suivantes sont OBLIGATOIRES

- Nom et prénom de tous les professionnels agréés faisant partie de la personne morale ;
- Titre (par ex., stagiaire comptable-fiscaliste externe) ;
- Numéros d'inscription (personne physique et société) ;
- Raison sociale et forme juridique;
- Numéro d'agrément de la personne morale qui a été inscrite au tableau de l'IPCF;
- Autres mentions éventuelles légalement obligatoires (Entre autres, numéro d'entreprise, siège social).

■ Les mentions suivantes sont AUTORISEES

- Nom de la société et logo ;
- Logo IPCF : oui mais éviter toute confusion avec l'Institut ;
- Activités autorisées et spécialisations ;
- Adresse et données de communication y compris des médias sociaux (Facebook, LinkedIn,).

Pour **tous les stagiaires externes** : si vous utilisez une dénomination commerciale particulière, n'oubliez pas de la faire enregistrer à la BCE.

Ainsi, non seulement vous protégez cette dénomination commerciale, mais chacun peut aussi savoir que c'est bien un comptable IPCF qui en fait usage.

En cas de doute, consultez le Code de Déontologie (via votre Codex ou notre site internet – www.ipcf.be)

Contact Service Stage : servicestage@ipcf.be